



# Paroisse de La Durantaye

## Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022

Nom de l'installation de distribution: Réseau La Durantaye  
Numéro de l'installation de distribution: MDDELCC correspondant: 134 279 680 701  
Nombre de personnes desservies: ~445  
Responsable légal de l'installation: Paroisse de La Durantaye  
Opérateurs: Joanie Desrosiers de la compagnie Alectron analyse  
Téléphone: 418-884-3465 • Courriel: bureau@munladurantaye.qc.ca  
Date de publication: Avril 2023 dans le journal municipal Le Train Du Rang...

### 1- Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (Nbre par mois X 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	24	24	0
Colonies atypiques	24	24	0
Escherichia coli	24	24	0

Aucun dépassement de norme.

### 2- Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	2	2	0
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites - Nitrates	4	4	0
Mercure	1	1	0
Plomb	2	2	0
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0

Aucun dépassement de norme.

**Bilan annuel de la qualité de l'eau potable  
pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022**

**3- Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée**

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Aucun dépassement de norme.

**4- Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée**

**4.1- Substances organiques autres que les trihalométhanes**

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse est tenue d'être réalisée sur ces paramètres.

**4.2- Trihalométhanes**

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (ug/l) Norme: 80 ug/l
Trihalométhanes totaux	4	4	25,58 ug/l

Aucun dépassement de norme.

**5- Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable**

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse est tenue d'être réalisée sur ces paramètres.

**6- Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport**

Cindy Breton, directrice générale et greffière-trésorière  
31 mars 2023